

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de conseillers votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2022

**PRESENTS** : DUPON Agnès, LANOY Philippe, JUSTE Alain, BOLZE Benoît, GROSSI Rose-Marie, PATUREL Martine, TILLIER Nathalie, CHARPIOT Géraldine ; GIRE Sylvain ; TILLIER Rémy

**ABSENTS** :

**EXCUSES** : MOSCA Sébastien ; HAUTOT Béatrice, DEMAY Philippe

**POUVOIR(S)** : Pouvoir donné par Pierre BOUILLLOT à Alain JUSTE

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : LANOY Philippe

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL** du 22 juillet 2022

✓ **Adopté à l'unanimité**

**AGENDA/DIVERS**

**AGENDA/DIVERS**

➤ **13 AOUT 2022**

Un mariage a été célébré à la mairie

➤ **30 AOUT 2022**

Une réunion du comité social s'est tenue à cette date et il a été décidé la création du comité « jeunesse et prévention » avec la nomination d'un nouveau membre André CRETEAU qui aura la charge de ce nouveau comité par nomination de la Maire.  
Une première série d'animations jeunesse aura lieu durant la première semaine des vacances de la Toussaint.

➤ **3 SEPTEMBRE 2022**

La fête du village s'est déroulée le samedi 3 septembre 2022 avec succès et à mis l'accent sur les associations

➤ **11 SEPTEMBRE 2022**

Durant ce week-end, s'est tenue la trentième édition de la Balade autour du Livre.

➤ **15 SEPTEMBRE 2022**

Le COPIL de la Convention Territoriale Globale avec la CAF a eu lieu à cette date. Le but de cette réunion était de proposer les prochains découpages en secteur géographique sur le Grésivaudan.

➤ **19 SEPTEMBRE 2022**

Madame la Maire visitera une micro-crèche à Méry en SAVOIE.  
Nous accueillerons au sein de notre mairie, un nouvel agent dans le cadre du remplacement de Madame HALATSI.

➤ **24 SEPTEMBRE 2022**

Une soirée glaciologie se tiendra à la salle des fêtes avec la présence de Monsieur Hugo VANSOUX. La soirée aura pour but de sensibiliser le public à l'évolution des glaciers français en cette période de réchauffement climatique.

➤ **26 SEPTEMBRE 2022**

Le conseil communautaire aura eu lieu à Villard Bonnot à compter de 18h30.

➤ **1<sup>er</sup> OCTOBRE 2022**

Les baptêmes républicains de deux buisseranes seront célébrés le samedi 1er octobre 2022 au sein de la mairie de La Buisnière.

➤ **5 OCTOBRE 2022**

La conférence territoriale se tiendra sur la commune de Barraux.

➤ **10 OCTOBRE 2022**

Le séminaire des maires aura lieu à la Communauté de Communes à Crolles.

➤ **22 OCTOBRE 2022**

Un mariage sera célébré à la mairie

➤ **FERMETURE DE LA MAIRIE**

La mairie sera fermée une semaine durant les vacances de Noël afin de permettre aux employés de prendre leurs congés durant des périodes qui sont en général très calmes au sein des mairies.

|  |
|--|
| <b>TRAVAUX COMMISSIONS/ POINT RAPIDE AVANCEES<br/>DIVERSES</b> |
|--|

➤ **POINT ENTREES DE VILLAGE**

Il reste deux points à terminer :

- Le cheminement piétonnier situé route de la gare a pris du retard pour des raisons administratives
- et une entrée de village est à sécuriser, il s'agit de celle du Boissieu.

Nous avons dû en retarder les travaux pour l'installation du réseau d'assainissement et une réfection des conduites d'eau qui doivent être réalisées par le Grésivaudan.

La première tranche des travaux d'assainissement aura lieu cet automne sur la partie basse du village.

Elle sera suivie par la seconde tranche, en début d'année 2023, pour la partie du hameau.

Nous en profiterons alors pour réaliser l'enfouissement des câbles électriques et télécoms (MAIRIE par l'entreprise TE 38) sur le Boissieu puis nous pourrons procéder à la sécurisation et à l'embellissement de la sortie du hameau (MAIRIE le marché a été obtenu par l'entreprise Carron).

Cela génère beaucoup de travaux en perspective sur une période concentrée pour permettre l'amélioration du hameau et ainsi éviter les réouvertures de tranchées successives.

➤ **CHEMIN DE COGNIN**

La réfection d'une partie du chemin de Cognin est prévue depuis 2011 ; nous avons lancé les travaux en septembre 2022.

Le marché qui comporte principalement de la réfection de voirie a été remporté par l'entreprise Colas devant deux autres entreprises. Nous profitons de la rénovation de la route pour refaire et améliorer les entrées de champs en changeant les buses et donc le débit de l'eau (travaux réalisés par le sous-traitant l'entreprise Derez).

### ➤ AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE :

Il a débuté cet été avec l'aménagement devant la mairie.  
Nous avons aussi passé les commandes pour les aménagements du parc mais les délais de livraison sont importants du fait du contexte actuel...

Pour rappel, nous allons procéder à l'installation de toilettes publiques, à l'agrandissement du parc des petits en ajoutant des jeux, un skate park et un city stade vont aussi être créés.

Pour développer la convivialité de cet espace, des tables de pique-nique vont être installées.

Enfin, nous procéderont à la pérennisation des accès contrôlés pour la sécurité de tous dans ce nouveau parc.

### ➤ TE 38 / ECLAIRAGE PUBLIC

TE 38 et son sous-traitant Serpollet doivent terminer les détails résiduels de la tranche 1 et réaliser la tranche 2 de l'éclairage public d'ici la fin de cette année.

## **TRAVAUX EN COURS DEJA PROGRAMMES**

### ➤ LA MAINTENANCE DES BATIMENTS ET DES VOIRIES CET AUTOMNE

Concernant les voiries, nous avons signé un marché avec Colas pour leur entretien et nous avons exigé que la machine Blow Patch soit la seule utilisée sur la commune. Ce dispositif est un peu plus coûteux que le rebouchage traditionnel des routes mais plus sûr car la machine évite les paquets de graviers.

Concernant le marquage au sol, nous avons demandé à la société Proximark d'intervenir, cette année en septembre 2022, sur l'ensemble des marquages de la commune pour les rafraîchir.

De plus, ils ont procédé à l'ajout des marquages de priorité à droite sur les carrefours les plus accidentogènes ; des panneaux de priorité à droite seront aussi posés où cela sera possible dans le village. Les marquages des routes départementales sont pris en charge financièrement par le département.

## **TRAVAUX PROGRAMMES OU EN PROJET POUR 2023**

### GROS TRAVAUX/ETUDES

- ➔ Il reste à réaliser la fin de la tranche 2 des travaux de l'église avec l'installation du chauffage restant à poser, la rénovation de la mezzanine, la rénovation des huisseries. A cela s'ajoute, la peinture dans l'escalier et à l'étage et enfin la rénovation de la sacristie.
- ➔ Les travaux d'enfouissement des réseaux secs du Boissieu et des entrées de village et la fin des entrées de village (voir plus haut)
- ➔ La fin de l'aménagement de la place du village (voir plus haut)

- Nous allons lancer les études pour permettre le déplacement de la salle des fêtes et de l'école
- L'enherbement d'une partie du cimetière va être réalisé pour améliorer son aspect et en faciliter l'entretien : les travaux d'enherbement pourront avoir lieu en deux fois par commodité d'accès
- Un sas extérieur à la mairie est en attente de l'étude de l'architecte qui doit tenir compte des travaux réalisés devant la mairie

### **ENTRETIENS PETITS TRAVAUX EN PREVISION A BUDGETER EN PLURIANNUEL POUR 2023/2024/2025 (ATTENTE DEVIS)**

- La réfection du mur du cimetière
- La réparation du mur de la cure
- La peinture de la salle du conseil
- Le nettoyage de la façade de la mairie et la peinture des entourages de fenêtres
- La rénovation des volets de la mairie et de la cure
- La réparation des deux grandes portes de la mairie
- L'amélioration de l'isolation des fenêtres, portes extérieures des bureaux des élus et de la maire
- Le relamping des bâtiments communaux restants pour permettre des économies d'énergie, nous faisons réaliser des devis pour la salle des fêtes, les salles de la cure qui restent à équiper puisque la mairie a été équipée en LEDS dès le mois d'août 2020.

En fonction des montants, nous programmerons ces changements sur une ou deux années. Le bénéfice de la pose de LEDS est immédiat et correspond à nos engagements municipaux d'économie d'énergie et de transition énergétique.

### **ECONOMIES D'ENERGIE DANS LE CONTEXTE ACTUEL**

Nous avons, comme l'ensemble de nos collègues élus des territoires, la tâche de réduire au maximum nos consommations d'énergie.

Nous avons entamé depuis notre arrivée une campagne de relamping pour les éclairages intérieurs, le changement des anciens radiateurs et la programmation des nouveaux pour optimiser le chauffage.

Nous avons aussi engagé les travaux sur l'éclairage public avec une extinction sur certains créneaux horaires.

Pour cette année, l'Etat demande à tous de fournir des efforts supplémentaires.

Nous allons donc relamper la salle des fêtes qui est beaucoup utilisée et optimiser son utilisation selon le nombre de personnes présentes.

Une employée va faire le tour des salles régulièrement et mobiliser les utilisateurs à la bonne pratique pour les éclairages et le chauffage.

D'autre part, nous nous posons la question pour les illuminations de Noël, le conseil s'est concerté, a décidé de limiter les illuminations à la mairie et donc de ne les allumer que pendant 15 jours sur le temps des vacances scolaires.

Le panneau lumineux qui est énergivore sera lui aussi programmé sur des horaires de sortie de classe...

## **ANIMATION DEVELOPPEMENT DU VILLAGE**

Nous sommes en attente de l'analyse des réponses que les habitants ont fournis au questionnaire fourni par la société ABS.

## **EMBAUCHE D'UNE REMPLACANTE DE LA SECRETAIRE MADAME HALATSIS POUR L'URBANISME ET EN COMPLEMENT POUR LES ANIMATIONS DU VILLAGE**

Madame TURATI est arrivée le 19 septembre dernier.  
Son poste consiste en deux missions principales. La première est la gestion de l'urbanisme qui comme vous le savez a pris des proportions importantes sur notre commune et la seconde concerne le développement, le suivi des animations et des manifestations, du Buiss'trop, des loisirs enfance-jeunesse, des anciens... ainsi que la gestion des salles et leur contrôle...

Son poste est en partie pris en charge par Pôle Emploi.

## **DIVERS**

### ➤ **ABOIEMENTS CHIENS**

Nous l'avons signalé aux gendarmes suite à de nombreuses plaintes des habitants pour le moment restées sans suite de la part des propriétaires de chiens ; tout comme pour les personnes sans éducation qui ne ramassent pas les déjections de leurs animaux.

### ➤ **POSE D'UNE BARRIERE POUR POUVOIR FERMER LE PARKING DE LA MAIRIE**

Nous avons déplacé un pot de fleurs pour empêcher les stationnements et il sera remplacé par une barrière amovible.  
D'autre part, la circulation derrière les bâtiments communaux sera aussi interdite par un arrêté compte tenu des personnes qui se permettent d'y réaliser des visites de jour comme de nuit.

### ➤ **POINT UKRAINE**

Le conseil municipal avait voté pour 3 mois d'aide d'urgence avec la gratuite du logement T2 de la cure.

Nous avons prévenu encore l'assistante sociale de la fin de l'aide d'urgence et j'ai reçu en rendez-vous, Madame PAVLII Lilia qui m'a appris à ma grande surprise que sa mère était partie aux USA au mois d'août 2022.

Madame PAVLII doit libérer le logement avant le 30 septembre 2022 puisque l'association lui a trouvé un autre hébergement.

L'autre famille est toujours salariée au Cheylas par l'entreprise Sibuet et logée chez un particulier de la commune.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_01 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune, adopté par délibération du 25 février 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du 20 mai 2022 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération du 20 mai 2022 ;

Vu la décision modificative n°3 adoptée par délibération du 20 mai 2022 ;

Vu la décision modificative n°4 adoptée par délibération du 17 juin 2022 ;

Monsieur Philippe LANOY, 1er adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2022 :

#### EN SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Augmentation sur crédits ouverts

2158 Autres matériels et outillages passe de 3000 € à 11000 € (+ 8000 €)

##### Diminution sur crédits ouverts

020 Dépenses imprévues d'investissement passe de 5000 € à 0 € (- 5000 €)

2313 Immobilisations en cours Opération 15 passe de 371510.91 € à 368510.91 € (- 3000 €)

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_02 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°6

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune, adopté par délibération du 25 février 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du 20 mai 2022 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération du 20 mai 2022 ;

Vu la décision modificative n°3 adoptée par délibération du 20 mai 2022 ;

Vu la décision modificative n°4 adoptée par délibération du 17 juin 2022 ;

Monsieur Philippe LANOY, 1er adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2022 :

### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Augmentation sur crédits ouverts

60612 Energie – Electricité passe de 16000 € à 20000 € (+ 4000 €)

6135 Locations passe de 1200 € à 2200 € (+ 1000 €)

615221 Entretien Bâtiments publics passe de 1500 € à 3000 € (+ 1500 €)

6184 Versement à des organismes de formation passe de 500 € à 3500 € (+ 3000 €)

6261 Frais d'affranchissement passe de 1300 € à 2300 € (+ 1000 €)

6283 Frais de nettoyage passe de 4600 € à 6000 € (+ 1400 €)

6455 Cotisation assurance du personnel passe de 3400 € à 4000 € (+ 600 €)

6488 Ticket restaurant patronal passe de 1200 € à 3200 € (+ 2000 €)

#### Diminution sur crédits ouverts

22 Dépenses imprévues de fonctionnement passe de 26000 € à 11500 € (- 14500 €)

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_03 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°7

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune, adopté par délibération du 25 février 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du 20 mai 2022 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération du 20 mai 2022 ;

Vu la décision modificative n°3 adoptée par délibération du 20 mai 2022 ;

Vu la décision modificative n°4 adoptée par délibération du 17 juin 2022 ;

Monsieur Philippe LANOY, 1er adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la mise à jour des dotations aux amortissements au budget de l'exercice 2022 :

F 6811-042 Dotation aux amortissements passe de 34130.58 € à 58084.79 (+ 23954.21 €)

F 23 Virement à la section d'investissement passe de 789433 € à 765478.79 € (- 23954.21 €)

I 021 Virement du fonctionnement passe de 789433 € à 765478.79 € (- 23954.21 €)

I 040 Opération d'ordre passe de 34130.58 € à 58084.79 € (+ 23954.21 €) comme suit :

2804171-040 passe de 8847.43 € à 10467.43 € (+ 1620 €)

28051-040 passe de 1359.24 € à 3843.24 € (+ 2484 €)

281311-040 passe de 985 € à 2136.72 € (+ 1151.72 €)

281318-040 passe de 0 € à 816.48 € (+ 816.48 €)

28135-040 passe de 1001.21 à 1382.28 € (+ 381.07 €)

28151-040 passe de 416.09 € à 7225.82 € (+ 7109.73 €)

28152-040 passe de 459.04 € à 590.44 € (+ 131.4 €)

281538-040 passe de 0 € à 5709.29 € (+ 5709.29 €)

28158-040 passe de 461 € à 1271.91 € (+ 810.91 €)

281758-040 passe de 0 € à 370 € (+ 370 €)

28183-040 passe de 751.43 € à 926.34 € (+ 174.91 €)

28184-040 passe de 867.77 € à 1125.22 € (+ 257.45 €)

28188-040 passe de 77.12 € à 3014.37 € (+ 2937.25 €)

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_04 DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des tâches de secrétariat de mairie ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 19 septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 19 septembre 2022 au 18 septembre 2023 inclus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_05 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION POLYVALENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial ouvert pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation polyvalent :

- au grade suivant : adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C

Cet emploi est créé :

- à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022

En application l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, cet emploi d'adjoint d'animation territorial, de catégorie C, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- Article 1 : À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, il est décidé de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_06 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial ouvert pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie :

- au grade suivant : adjoint administratif de la catégorie hiérarchique C

Cet emploi est créé :

- à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022

En application l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, cet emploi d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- Article 1 : À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, il est décidé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_07 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint des services techniques ouvert :

- au grade suivant : adjoint technique de la catégorie hiérarchique C

Cet emploi est créé :

- à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022

En application l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, cet emploi de d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- Article 1 : À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, il est décidé de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

**Tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

| Effectif | Filière        | grade                 | Catégorie | temps de travail | durée hebdomadaire du poste (en heures/minutes) | Intitulé             | emploi pourvu |
|----------|----------------|-----------------------|-----------|------------------|---|----------------------|---------------|
| 1        | administrative | Adjoint administratif | C         | Complet          | 35  | secrétaire de Mairie | 1             |
| 1        | administrative | Adjoint administratif | C         | Complet          | 35  | Adjoint d'animation  | 1             |
| 1        | technique      | Adjoint technique     | C         | Complet          | 35  | agent technique      | 1             |

Pour : 11  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_08 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DU GRESIVAUDAN, POUR LA REHABILITATION DU CHEMIN DE COGNIN**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de l'opération réhabilitation du chemin de Cognin. Elle explique que pour sécuriser et améliorer la circulation pour entrer dans le lotissement « Les Balcons de Chartreuse » situé Chemin de Cognin, la commune doit procéder aux travaux d'élargissement, de rénovation et de mise en sécurité du chemin de Cognin, entre les parcelles 1248 et 1443.

Le montant total du projet est estimé à 90320 € HT.

Il est proposé de demander une subvention d'un montant de 22580 € HT auprès de la Communauté de Communes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès de Communauté de Communes une subvention d'un montant de 22580 € HT ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2022.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_09 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR FINANCER L'OPERATION CENTRE BOURG- DU CŒUR DE VILLAGE- EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS DE SERVICES.**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de l'opération cœur de village. Elle explique ensuite qu'afin de financer au mieux les équipements et les aménagements de services, il y a lieu de déposer dans les meilleurs délais les dossiers de demande de subvention.

Le montant total du projet est estimé à 260364.69 € HT.

Il est proposé de demander une subvention d'un montant de 65091 € HT auprès de la Communauté de Communes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès de Communauté de Communes une subvention d'un montant de 65091 € HT ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2022.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_10 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR FINANCER LE PROJET D'AMENAGEMENT DES ENTREES DE VILLAGE**

Le principe de mise en œuvre d'un projet de réaménagement des entrées de village a été acté par le conseil municipal le 6 novembre 2020, par la délibération N°2020\_11\_4.

### Rappel du descriptif des travaux :

Compte tenu des difficultés de circulation, des incivilités et des excès de vitesse rencontrés dans le village dans son ensemble, nous avons élaboré, en collaboration avec le département (puisque les routes concernées sont départementales pour la plupart) un projet d'aménagement des entrées de village. Ces entrées de village sont situées au Boissieu, à l'entrée sud (provenance de Ste Marie d'Alloix), sur la RD 166 qui arrive du pont et à l'entrée en provenance de Barraux.

Le but est de matérialiser nos accès sans gêner la circulation mais en la ralentissant et de concrétiser les points d'entrée afin d'améliorer la sécurité dans le village, de limiter aussi la circulation des véhicules qui ne font que le traverser à des vitesses et avec des comportements dangereux.

Certains de ces aménagements comprendront aussi des voies piétonnes ou des installations plus complètes, pour les bus notamment.

L'objectif est de faire prendre conscience aux automobilistes et transporteurs qu'ils doivent respecter les habitants.

Ces investissements seront aussi accompagnés de contrôles de vitesse et de sanctions éventuelles.

Le montant total prévu pour ce projet est estimé à 204 000 € HT.

Pour financer ce projet, il est proposé de demander une subvention d'un montant de 24654 € HT auprès de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Sollicite auprès de Communauté de Communes une subvention d'un montant de 24654 € HT ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2022.

Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_11 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR FINANCER LE PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN COMBE ET PRE DE RONDE.**

Madame la Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de travaux d'aménagement du chemin de Combe et Pré de Ronde qui consisteront à renforcer cette voirie :

- Les enrobés existants seront décapés ;
- Les zones les plus dégradées seront purgées, afin de reprendre la structure de la chaussée ;
- L'eau de pluie sera réinfiltrée ;
- Un tapis d'enrobés sera réalisé sur l'ensemble de cette voirie.

Les travaux devraient démarrer au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 et se terminer lors du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023. Le prix de revient prévisionnel HT de l'opération est estimé à : 49000 €

Il est proposé de demander une subvention d'un montant de 12250 € HT auprès de la Communauté de Communes soit 25 % du montant total.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention d'un montant de 12250 € HT ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2023.

Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_12 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE, PHASE 2**

La phase 1 des travaux qui concernait l'enveloppe du bâtiment s'est achevée depuis le 27 juillet 2020. Une première partie de la phase 2 a été réalisée en 2021 et la deuxième partie sera finalisée en 2023.

Le montant total des travaux s'élève à 106006 € HT.

Il est proposé de demander une subvention d'un montant de 5299,80 € HT auprès de la Communauté de Communes pour la première partie de la tranche 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention d'un montant de 5299,80 € HT ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2022.

Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_13 PORTANT SUR LE LOGEMENT COMMUNAL POUR LA FAMILLE UKRAINIENNE MIS A DISPOSITION 1 MOIS DE PLUS ET ARRÊT DE L'AIDE D'URGENCE**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'urgence de la situation,  
Vu la délibération n° 2022\_04\_08 du 29 avril 2022

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs mois l'Ukraine et sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de La Buissière a souhaité prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, à l'élan de solidarité international qui s'est mis en place pour le peuple ukrainien.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Aussi, il a été proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- En hébergeant une famille de réfugiés à titre gratuit dans le logement de la Cure T2 pour une période allant de trois à six mois

Après avoir entendu ce rapport, il a été demandé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Par l'hébergement gratuit des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (comité social, volontariat des habitants...),
- Une aide d'urgence pour équiper l'appartement ainsi qu'une aide alimentaire

Le délai de l'aide arrivant à sa fin, il a été notifié à la famille ukrainienne occupant le logement T2 de la Cure de bien vouloir quitter les lieux au 31 août 2022.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de mettre à disposition un mois de plus le logement communal c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre 2022 et de procéder à l'arrêt de l'aide d'urgence.

Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_14 PORTANT SUR LA RESTITUTION DE COMPETENCES AUX COMMUNES DES ADRÈTS, DE THEYS ET DU HAUT-BREDA**

### **Restitution de certaines compétences communautaires aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 5211-5, L5214-16 et les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20, L5211-4-1 et L. 5211-25-1 du CGCT ;  
Vu la délibération n° DEL-2017-0027 du Conseil communautaire du 6 mars 2017 portant création de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;  
Vu la délibération n° DEL-2022-0001 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant projet de gouvernance de la SEM T7L ;  
Vu la délibération n° DEL-2022-0100 du 16 mai 2022 portant dissolution de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;  
Vu les statuts de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan pour la compétence « gestion de la station des Sept Laux » ;  
Considérant le souhait des communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Eclairage public » ;  
Considérant le souhait de la commune du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Commerce de proximité du Pleynet » ;

Il est rappelé que Le Grésivaudan a entamé une démarche visant à repenser la gouvernance des stations communautaires avec pour objectif aujourd'hui de rationaliser l'organisation hétérogène des modes de gestion actuels, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations. Plusieurs délibérations sont donc venues, depuis le début de cette année, poser les jalons des nouvelles modalités d'organisation et d'exploitation des stations, dont notamment la dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan.

La dissolution de l'EPIC, lorsqu'elle sera effective, emportera par conséquent, notamment, le retour au Grésivaudan de certaines des missions exercées actuellement par celui-ci. Font partie de ces missions la gestion de l'éclairage public de la station des 7 Laux (Prapoutel, Pipay et Le Pleynet) et du commerce de proximité situé au Pleynet.

Parallèlement à cela, trois communes support de la station des 7 Laux ont manifesté le souhait d'exercer ces compétences en lieu et place du Grésivaudan. Il s'agit des communes des Adrets et de Theys pour le seul volet Eclairage public et de la commune du Haut-Bréda pour les volets « Eclairage public » et « Commerce de proximité du Pleynet ».

Aussi, dans sa réunion du 27 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la restitution de ces compétences aux communes concernées. Comme il a été évoqué lors de cette séance, ce transfert de compétences préservera les équilibres économiques au sein du bloc communal et notamment des communes concernées. Ainsi, à l'instar de chaque transfert de compétence, la CLECT définira le montant des charges transférées.

Afin que cette restitution puisse prendre effet au 1er novembre prochain, elle doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, soit deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Chaque commune doit donc se prononcer sur la restitution proposée, dans un délai de trois mois, suivant la notification de la délibération du Grésivaudan, l'absence de délibération équivalent à une décision défavorable.

Ainsi, Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer pour/contre, à compter du 1er novembre 2022 :

La restitution de la compétence « Eclairage public » aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda et de la compétence « Commerce de proximité du Pleyret » à la commune du Haut-Bréda ;

La modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan (statuts joints en annexe).

Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISIONS ART 2122-22 DU CGCT**

**Néant**

Séance levée à 20H30.

